

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé du projet

Procédure concernée : **Modification simplifiée n°2 du P.L.U.**

Territoire concerné : **commune de LIVRON-SUR-DRÔME (26).**

2. Identification de la personne publique responsable

Communauté de communes du Val de Drôme. Jean SERRET, Président.

3. Caractéristiques générales du projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT

Non. La commune fait partie du périmètre SCoT de la Vallée de la Drôme Aval dont l'élaboration a débuté fin 2017.

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale :

La commune est couverte par un **PLU, approuvé le 03/09/2012 qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

La procédure de modification simplifiée engagée consiste à :

- augmenter de 20% la hauteur maximale autorisée dans un secteur de 4900 m² environ de la zone UC,
- corriger le tracé du canal enterré protégé au titre d'élément de patrimoine qui traverse ce secteur ;
- adapter le règlement de ce secteur au projet de requalification urbaine qui le motive, notamment en matière d'espaces libres et plantations.

3.3. Caractéristiques générales du territoire

Commune concernée : LIVRON-SUR-DRÔME

Nombre d'habitants : 8.910 habitants en 2015

Superficie du territoire : 39,52 km²

Superficie concernée par le projet de modification : 4900 m² de la zone UC intégrés en secteur UCe.

Répartition des zones dans le PLU actuel : la surface totale des différentes zones n'est pas modifiée.

3.4. Grandes orientations d'aménagement du PLU :

Ne sont pas modifiées par le projet de modification du PLU

3.5. Objectifs du projet :

Voir la notice explicative du projet de modification simplifiée n°2 du PLU joint en annexe et point 3.2

3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

NON

3.7. Liens du projet avec d'autres procédures :

Autres types de consultations réglementaires auxquelles sera soumis le projet :

NON

Enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s)

NON

3.8. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

✓ les dispositions de la loi Montagne : **NON**

✓ les dispositions de la loi Littoral : **NON**

✓ un SCoT, un schéma de secteur : **NON**.

✓ un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE : SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée. SAGE du bassin de la Drôme. La modification n'entraîne aucun changement susceptible de concerner les orientations de ces 2 schémas.

✓ La commune de Livron-sur-Drôme fait partie de la communauté de communes du Val de Drôme qui a la compétence en matière de PLU.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Présentation du projet

LIVRON-SUR-DRÔME est une commune de centralité urbaine.

Le projet concerne un secteur de 4900 m² situé au cœur de la zone UC (zone urbaine multifonctionnelle à vocation d'habitat, de commerces et services) du centre bourg. La modification consiste à augmenter la hauteur maximale autorisée de 12 m à 14,4 m, à réduire les obligations chiffrées en matière d'espaces verts et à corriger le tracé d'un canal enterré protégé. Il s'agit ainsi de permettre la réalisation d'un projet de revitalisation du centre : maison médicale d'une part et logements collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée d'autre part.

4.1.1. : Création de logements : non concerné. La zone UC est déjà une zone où les logements sont autorisés.

4.1.2. : Implantation d'activités : non concerné. La zone UC est déjà une zone où les commerces et services sont autorisés.

4.2. Espaces agricoles, naturels ou forestiers non concerné.

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Les modifications vont dans le sens d'une plus grande densification possible sur ce secteur.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une partie du territoire : NON

4.3. Milieux naturels sensibles et biodiversité

Le projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants :

- ✓ Zone Natura 2000 à proximité: NON. Le plus proche est situé à 2,6 Km au sud-est du secteur urbanisé concerné par le projet (Site « milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme).
- ✓ Parc national, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional : NON
- ✓ Espace naturel sensible : NON
- ✓ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I : NON, aucune ZNIEFF de type 1 n'est concernée par les modifications envisagées.
- ✓ Arrêté préfectoral de protection de biotope : NON
- ✓ Zones humides délimitées : NON.
- ✓ Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement : NON

4.4. Continuité écologiques

✓ Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Non concerné

✓ SRCE : non concerné.

4.5. Paysages, patrimoine bâti

Le projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants :

✓ Site classé ou projet de site classé : NON

✓ Site inscrit ou projet de site inscrit : NON

✓ Site patrimonial remarquable (y compris ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) : NON

✓ Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) : Le site est situé dans le périmètre de protection de monuments historiques inscrits, comme une grande partie du centre-bourg.

✓ Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, charte de parc, atlas de paysage, ...) : NON

4.6. Ressource en eau

Le projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants :

Captages :

✓ Périmètre de protection de captage : NON

✓ Autres captages prioritaires : NON

Usages : eau potable; gestion des eaux usées et eaux pluviales

> Le projet de modification n'entraînera pas de changement dans les besoins en eau potable par rapport au PLU actuel.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : Non concerné

✓ Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) : Non concerné

✓ Création ou extension de carrières : NON. Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire : NON

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Risques ou aléas naturels : Le secteur concerné par le projet de modification est situé en dehors de toute zone à risque naturel.

✓ Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration : La modification ne concerne aucun des secteurs de risques des PPR approuvés ou en cours sur la commune.

✓ Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances : **NON**

✓ Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures : **Le secteur est situé dans une zone concernée par le bruit lié à la RN7.**

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : **NON**

✓ Enjeux relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) : **NON**

✓ Projet éolien ou de parc photovoltaïque : **NON**

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

NON

6. Annexes

Contacts

Dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Arrêté de lancement de la procédure de modification